

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE  
SEANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

**Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (16) :**

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ

**Conseillers excusés (7), ayant donné procuration (6) :**

Aurélie BLUTEAU → pouvoir à Olivier PANTIN / Anne GALIENNE → pouvoir à Claire GATEAU / Éric HEUER → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU / Nicolas PETIT → pouvoir à Christian ROUSSEL / Klara RAVIER → pouvoir à Alexis BERTHET / Florence PHILIPPE (SHAAFF) → pouvoir à Annie MOULIN  
Hugues CHASSAGNE

**Convocation : 09 décembre 2022**

**Affichage : 09 décembre 2022**

<b>Membres : 23</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Absents : 7</b>	<b>Pouvoirs : 6</b>	<b>Votants : 22</b>
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**- ORDRE DU JOUR -**

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,  
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,  
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022

**I - Délibérations :**

- 1/ FINANCES : Décision modificative n°1 au budget 2022, sans incidence financière**
- 2/ FINANCES : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**
- 3/ FINANCES : Attribution prime 2022 à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT électriques ou vélos de course électrique).**
- 4/ FINANCES : Tarifs de location de salles communales à compter du 01/01/2023**

.../...

- 5/ **PÉRISCOLAIRE** : Création d'un tarif pour la garderie du soir pour les fratries scolarisées à Tresserve et modification du règlement intérieur
- 6/ **CIMETIÈRE** : octroi d'une concession trentenaire
- 7/ **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un emploi non permanent (20h/semaine) pour accroissement d'activité
- 8/ **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un emploi non permanent (35h/semaine) pour accroissement d'activité
- 9/ **RESSOURCES HUMAINES** : Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- 10/ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Recensement de la population – Création de 7 postes temporaires d'agents recenseurs et barème de rémunération
- 11/ **FONCIER** : Acquisition de terrain à Mr et Mme LALÉGERIE (régularisation d'emprise La Vie du Chêne)
- 12/ **FONCIER** : Reprise de délibération : cession de terrain éventuelle aux consorts BROCHIER suite nouvelle estimation des Domaines
- 13/ **FONCIER** : Positionnement municipal sur le terrain face à l'église
- 14/ **GRAND LAC** : Convention cadre de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac

## II – QUESTIONS DIVERSES.

- Tour de table...
- 

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

**Madame Annie MOULIN** est désignée comme secrétaire de séance.

**Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

Document transmis préalablement à la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de corrections.

Madame FIARD demande de rectifier un mot dans le 1<sup>er</sup> point des questions diverses

Pas d'autres demandes de corrections étant demandées, la version corrigée sera signée par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance puis publiée.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS

### 01 – FINANCES : Décision modificative n° 1 au budget 2022, sans incidence financière. (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2022 intervenu le 31 mars 2022. Il rappelle que le budget est voté par chapitre.

Il fait part de dépassement de crédits à l'intérieur du chapitre 012. Ce dépassement est dû principalement aux divers remplacements de congés maladie par du personnel en CDD et/ou impactant les horaires de travail des collègues (heures supplémentaires), mais aussi à la revalorisation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit bien après le vote du budget primitif. Par ailleurs, la commune a intégré au 1<sup>er</sup> septembre 2022 un apprenti au sein de son service technique/Espaces verts.

De plus, le chapitre 65 est impacté par la revalorisation du point d'indice servant également de référence au calcul des indemnités des élus.

Sur ce même chapitre, il est rappelé les délibérations prises lors de la précédente séance, octroyant une subvention exceptionnelle à 2 associations ayant effectué des travaux de réhabilitation de chemins communaux. Il convient de porter des crédits au compte 6574 afin de pouvoir procéder au versement des subventions allouées.

Enfin, afin de régulariser un trop perçu de taxe d'aménagement liée à un permis de construire, il convient de porter 1€ de crédit au chapitre 10226 de la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'apporter au budget 2022 la décision modificative n°1 suivante :

#### Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 0</b>	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>+ 18 100</b>
<i>c/ 60612 – Energie-électricité = - 13 000</i> <i>c/6232 – Fêtes et cérémonies = + 13 000</i>			<i>c/ 7488 Autres attributions et participations = + 18 100</i>		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 12 000</b>			
<i>c/ 64111 - Rémunération du personnel titulaire = + 12 000</i>					
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 6 100</b>			
<i>c/6531 indemnités = 3 100 €</i> <i>c/6574 subventions aux associations = 3 000 €</i>					
<b>TOTAL</b>		<b>+ 18 1000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 18 1000</b>

## Section d'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES	
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	+ 1		
c/10226 – Taxe d'aménagement = + 1 Immobilisations corporelles				
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	- 1		
c/21312 – Bâtiments scolaires = - 11 001 c/2152 – Installations de voirie = + 11 000				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0</b>	<b>TOTAL</b> <b>+ 0</b>

**02 – FINANCES : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (délibération)**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette en capital (chapitre 16).

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé (1/4) avant le vote du BP 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1,00 €	<b>0 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	473 834,12 €	<b>118 458 €</b>
23 – Immobilisations en cours	635 444,49 €	<b>158 861 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>277 319,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits tels que figurant au tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

⇒ **DIT** que ces dépenses précitées seront inscrites au budget primitif 2023.

**03 – FINANCES : Attribution prime 2022 à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT électriques ou vélos de courses électriques) (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place une prime communale à l'acquisition de vélo à assistance électrique, destinée à inciter ce mode de déplacement doux.

Par délibération du 31 mars 2022, les élus ont fixé le montant de l'enveloppe attribuée au titre de 2022 (100 € par dossier dans la limite d'une enveloppe globale de 4 000 €), ainsi que les conditions et modalités d'octroi.

Les crédits sont disponibles au budget 2022, au compte 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ». Ce compte fait l'objet d'un état détaillé qui sera joint au compte administratif.

Cinq nouveaux dossiers complets ont été reçus et sont éligibles. Il convient donc de donner détail des bénéficiaires de la prime, à la date de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité**

⇒ **DECIDE** d'octroyer une prime de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à chacune des personnes suivantes :

<b>Enveloppe de départ (sur compte 6574)</b>	<b>4 000 €</b>
Montant primes totales distribuées en CM 31/03/2022	200 €
Montant primes totales distribuées en CM 23/06/2022	700 €
Montant primes totales distribuées en CM 29/09/2022	1 100 €
<b>SOLDE au 29/09/2022</b>	<b>2 000 €</b>
<u>Attributions nouvelles :</u>	
Monsieur MULLER Jean-Pierre	100 €
Monsieur SMOUTS Richard	100 €
Madame WOEST Karine	100 €
Monsieur MONET Pascal	100 €
Madame YVARS Marie-Hélène	100 €
<b>Solde disponible à la date de délibération pour attribution prime vélo à assistance électrique</b>	<b>1 500 €</b>

## 04 – FINANCES : Tarifs locations de salles communales à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les salles communales proposées à la location ou mises à disposition des associations.

Monsieur Pierre COURVOISIER expose que l'organisme de sécurité intervenant à la demande de la Commune lors des locations de la salle Willmott facture désormais 4 heures au lieu de 3. De plus, la commune fait face à l'augmentation du coût de l'énergie et il conviendrait de répartir une partie de cette charge aux loueurs pour le chauffage ou la climatisation utilisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer pour la location des salles communales ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de location de salle de la manière suivante :

<u>SALLE WILLMOTT</u>	CAPACITE MAXIMALE	TYPE	TARIF	DOMICILE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
<b>SALLE COMPLETE</b>	200 personnes	Soirée jusqu'à 3h00 vigile compris	430 €	Tresserve uniquement	500 €
	200 personnes	Journée (jusqu'à 19h00)	200 €	Tresserve	250 €
	200 personnes	<b>Journée (jusqu'à 19h00)</b>	<b>700 €</b>	<b>Hors Tresserve</b>	<b>750 €</b>
<b>½ SALLE</b>	60 personnes	Soirée jusqu'à 3h00 vigile compris	230 €	Tresserve uniquement	280 €
	60 personnes	Journée (jusqu'à 19h00)	100 €	Tresserve	150 €
	60 personnes	<b>Journée jusqu'à 19h00</b>	<b>300 €</b>	<b>Hors Tresserve</b>	<b>400 €</b>
<b>Associations tresserviennes</b>		<b>Soirée jusqu'à 3h 00 : présence de vigils SI demande de la Mairie (*)</b>		Tresserve uniquement	<b>115 € (*)</b>

	CAPACITE MAXIMALE	TYPE	TARIF	DOMICILE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
<b>SALLE DES FÊTES (rez-de-chaussée salle des expositions)</b>	40 personnes	Journée jusqu'à 19h00	70 €	Déjeuners familiaux Tresserve uniquement	100 €
	40 personnes	<b>Journée jusqu'à 19h00</b>	<b>210 €</b>	<b>Déjeuners familiaux Non résident Tresserve</b>	<b>250 €</b>
	40 personnes	<b>Journée + soir</b>	150 €	<b>Fêtes familiales avec accord du Maire</b> Tresserve uniquement	<b>200 €</b>

**05 – PÉRISCOLAIRE : Création d'un tarif pour la garderie du soir pour les fratries scolarisées à Tresserve et modification du règlement intérieur (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 29 septembre 2022 relative à l'application au 1<sup>er</sup> novembre 2022 de nouveaux tarifs des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie), tenant compte de l'augmentation de l'énergie.

Conscient que cette augmentation pouvait impacter davantage les familles ayant 2 (ou plus) enfants scolarisés à TRESSERVE et fréquentant les services périscolaires, la commission des affaires scolaires, périscolaires, jeunesse a étudié la possibilité de faire un effort financier supplémentaire en direction de ces familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un tarif spécifique « fratrie » sur la 1<sup>ère</sup> heure de garderie du soir, qui serait applicable dès le 1<sup>er</sup> enfant aux familles ayant des fratries scolarisées à l'école des Trois Sources de TRESSERVE.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer aux familles ayant une fratrie scolarisée à l'école des Trois Sources, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tarif garderie du soir suivant :  
**3,20 €** (au lieu de 4€),
- ⇒ **DIT** que ce tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> enfant.
- ⇒ **DIT** que le règlement intérieur des services périscolaires sera modifié en conséquence.

**06 – CIMETIÈRE : Octroi d'une concession trentenaire. (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création du dernier columbarium de 12 cases au sein du cimetière communal, la famille VIBERT a accepté de déplacer les corps de sa famille inhumés afin de permettre la création et mise en place du nouvel équipement.

La mise à jour du cimetière fait apparaître qu'aucun titre n'avait été émis à l'époque.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut y avoir contrat de concession qu'après paiement d'une redevance, celle-ci pouvant être modique ou symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en octroyant une concession trentenaire, pour la somme symbolique d'1 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer à Madame Marie-Louise VIBERT une concession trentenaire à compter de la présente délibération, pour la somme d'un euro (1 €).
- ⇒ Le contrat de concession sera établi après acquittement de cette somme ;

**07 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent  
(20h/semaine) pour accroissement d'activité  
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du retard pris ou de l'ajournement de chantiers très techniques, il y a lieu, de créer pour le bon fonctionnement des services et le suivi de chantiers spécifiques à intervenir en 2023, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, de Responsable de suivi de chantiers techniques spécifiques, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, un emploi non permanent de Responsable de suivi de chantiers techniques spécifiques pour la mise en œuvre et suivi de dossiers techniques spécifiques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires ;
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à indice brut 707, indice majoré 587 ;
- ⇒ **DÉCIDE** d'instaurer la part fixe d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du régime indemnitaire lié à cet emploi non permanent à 422 € bruts mensuels ;
- ⇒ **DÉCLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tous documents liés à ce dossier.

**08 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent  
(35h/semaine) pour accroissement d'activité  
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant que dans le cadre du prochain départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation des services, il est nécessaire de prévoir un poste non permanent afin d'absorber le surcroît d'activité en comptabilité, dû au passage en M57.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de créer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, un emploi non permanent de gestionnaire comptabilité dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, grade d'Adjoint administratif, à indice brut 367, indice majoré 352 ;
- ⇒ **DÉCLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

#### **09 – RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le centre de gestion de la Savoie (CDG73) relative à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le CDG73 informe que par délibération du 28/09/2022, son conseil d'administration a décidé de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs des prestations proposées, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, tel que figurant en annexe.

Est annexé à la délibération le projet d'avenant à intervenir.

#### **10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Recensement de la population en 2023 – Création de 7 postes temporaires d'agents recenseurs et barème de rémunération (délibération)**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement de la population de Tresserve aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il explique que l'INSEE a découpé le territoire en 7 districts distincts et relativement homogènes en

terme de nombre de logements ; chacun de ces districts devant être attribué à un agent recenseur qui sera recruté par la commune. Pour permettre ce recrutement, il est proposé au conseil municipal de créer, à titre temporaire et pour la durée de la mission, 7 postes d'agent recenseur dans le tableau des emplois de la collectivité.

Monsieur le Maire précise également que les missions de l'agent coordonnateur, qui avaient fait l'objet d'un recrutement lors du dernier recensement en 2017, seront confiées en 2023 à un agent communal titulaire déjà en poste.

Il préconise, compte tenu de l'absence d'un recrutement spécifique de l'agent coordonnateur, de fixer la rémunération afférente à ces postes sur la base de ce que propose la plupart des communes concernées par le recensement, à savoir (montants bruts) :

- 4,50 € par résidence principale (feuilles individuelles comprises)
- 1,00 € par résidence non principale (vacant, occasionnel, secondaire)
- 45,00 € pour les formations obligatoires
- 50 € pour les tournées de reconnaissance
- 50 € forfait carburant

Monsieur le Maire précise que le recensement 2023 sera également proposé aux habitants via le site Internet de l'INSEE, évitant ainsi un nouveau passage des agents recenseurs, et indique que les consignes de l'INSEE vont dans le sens d'un développement de cette modalité génératrice d'économies (formulaires, temps passé auprès des habitants). Il suggère, conformément aux préconisations de l'INSEE, de ne pas léser les agents recenseurs qui auront su promouvoir le recensement par Internet, en fixant le même niveau de rémunération que les réponses au format « papier ».

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** la création temporaire le temps de la mission de recensement, au tableau des emplois, de 7 postes d'agent recenseur ;
- ⇒ **FIXE** la rémunération de ces agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - 4,50 € par résidence principale (feuilles individuelles comprises)
  - 1,00 € par résidence non principale (vacant, occasionnel, secondaire)
  - 45,00 € pour les formations obligatoires
  - 50 € pour les tournées de reconnaissance
  - 50 € forfait carburant

### **11 – FONCIER : Acquisition de terrain à Mr et Mme LALÉGERIE (régularisation d'emprise La Vie du Chêne) (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les échanges intervenus avec Monsieur et Madame LALÉGERIE dans le cadre de la régularisation d'emprise du chemin La Vie du Chêne au droit de leur propriété (alignement à 4m).

Le prix d'acquisition à 30 €/m<sup>2</sup>, identique à celui payé par la commune lors d'une vente récente de terrain de la Commune en partie ouest de ce chemin a été accepté par les époux LALÉGERIE par courrier.

Un géomètre a mesuré la superficie exacte à acquérir (60 m<sup>2</sup>).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'acquérir auprès des époux LALÉGERIE une bande de terrain de 60m<sup>2</sup> issus des parcelles leur appartenant, cadastrées section A n° 2817 et n° 2819 ;
- ⇒ **DECIDE** de fixer le prix de cette acquisition à 30€ (trente euros) /m<sup>2</sup> (soit 1 800 €). Les frais de géomètres et d'acte sont à la charge de la Commune ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte administratif ou notarié à intervenir et tous documents idoines, et à percevoir le prix de la vente au nom de la Commune.

**12 – FONCIER : Cession d'une parcelle à proximité du cimetière  
(consorts BROCHIER)  
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté de déport le concernant a été pris sur ce point, chargeant Monsieur VIAND-PORRAZ de le suppléer en toute matière sur le dossier. Ainsi, il donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ avant de quitter la salle du Conseil Municipal et ainsi ne prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur VIAND-PORRAZ rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 février 2020 concernant la cession aux consorts BROCHIER de 2 parcelles de 89 m<sup>2</sup> et de 126 m<sup>2</sup> issues d'une parcelle à l'arrière du cimetière, acquise par la Commune en vue de l'agrandissement du cimetière, au prix de 20€/m<sup>2</sup> (4 300€).

Compte tenu des délais pris par les notaires pour la finalisation du dossier, dépassant la validité de l'estimation initiale des Domaines, il a fallu consulter de nouveau les services domaniaux sur la valeur estimée du bien.

L'estimation reçue, de 15 000 €, fait apparaître une forte augmentation due notamment au fait que le terrain a changé de zonage au PLUi entre-temps. La Commune peut ne pas suivre l'estimation des Domaines, après justification.

Madame Bénédicte JEGOU demande s'il est opportun de se dessaisir de ce terrain, cet espace pouvant être utile pour l'avenir du cimetière. Monsieur Pierre COURVOISIER précise que cette partie de terrain, incluse dans l'acquisition par la commune d'une parcelle plus grande pour permettre l'agrandissement du cimetière, est très en pente (talus) est peu pratique. Il indique que concernant l'espace supplémentaire, celui-ci est déjà créé, le nouveau columbarium étant commandé et sa pose prévue début 2023.

Madame Marie-Christine FIARD soulève que le prix déterminé par les Domaines a été fixé sans visite du terrain et ne reflète pas les prix des terrains constructibles de la commune. Dans son explication, Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ a d'ailleurs évoqué des prix de terrain proches de 400 €/m<sup>2</sup> pour des terrains constructibles dans de bonnes conditions et non des délaissés en pente n'intéressant pas la commune compte-tenu des aménagements effectués au cimetière.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur VIAND-PORRAZ propose la cession de ce terrain au prix de 12 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**17 voix POUR,**

**4 voix CONTRE (Mmes M-C. FIARD, B. JEGOU, MM. C. ROUSSEL, N. PETIT)**

- **ACCEPTE** de céder pour un montant de **12 000 € (douze mille euros)** à part égale à : -
  - Violette BROCHIER, épouse BOUTIN,
  - Coline BROCHIER,
  - Matthias BROCHIER et
  - Edwige BROCHIER épouse MOGNON,
- 89m<sup>2</sup> environ issus de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « Les Fortiers » n° 2676p
- 126 m<sup>2</sup> environ issus de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « Les Fortiers » n° 555p
- 

⇒ **DONNE** à Monsieur VIAND-PORRAZ tous pouvoirs pour signer l'acte administratif ou notarié à intervenir et tous documents idoines, et à percevoir le prix de la vente au nom de la Commune.

**13 – FONCIER : Acquisition de parcelles au chef-lieu, appartenant à Monsieur Jacques PESENTI et Madame Chantal ALOISI  
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de se rendre acquéreur de parcelles situées au cœur du village, en face de l'église, et dépendant de la succession de Monsieur PESENTI. Il s'agit d'une parcelle de 356 m<sup>2</sup> se trouvant en face de l'Eglise, en contrebas de la place et jouxtant un terrain communal.

Le Maire précise que ce tènement était inscrit dans le plan de développement urbanistique de la commune depuis les années 90 afin de réaliser un square d'agrément (avec aménagement urbain de bancs, jeux pour enfants, etc...).

La commune doit se prononcer sur ce sujet car un acquéreur s'est proposé ; Monsieur le Maire a alors pris contact avec les vendeurs pour faire part de l'éventuel intérêt de la commune, en demandant de bien vouloir faire une offre à présenter au Conseil Municipal. Les propriétaires ont accepté et ont présenté dans l'intérêt de la commune une offre à 175 000 €, nettement inférieure à celle proposée par un particulier.

La discussion s'engage ensuite, Monsieur le Maire précisant que financièrement il n'y aura pas besoin de recours à des offres bancaires actuellement trop floues et trop imprécises (uniquement sur taux variable), et que l'acquisition pouvait avoir lieu sur fonds propres disponibles.

Madame FIARD a alors précisé qu'elle ne voulait pas que ce dossier puisse se faire aux dépens de la nécessaire transition énergétique sur la commune, ce à quoi Monsieur le Maire a précisé qu'il n'en serait pas question.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**20 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (MM. C.ROUSSEL et N. PETIT)**

- ⇒ **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Jacques PESENTI et Madame Chantal ALOISI, née PESENTI, les parcelles cadastrées section A, n° 2031 (256 m<sup>2</sup>), n° 2028 (91 m<sup>2</sup>) et n° 2026 (9 m<sup>2</sup>) ;
- ⇒ **ACCEPTE** le prix proposé de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte administratif ou notarié à intervenir et tous documents idoines.

**14 – GRAND LAC : Convention cadre de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion des territoires en 2017, il était apparu pertinent que dans le cadre de la gestion de certaines compétences de Grand Lac, des prestations soient assurées par les services communaux pour le compte de la communauté d'agglomération, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette possibilité est notamment prévue et encadrée par l'article L.5211-4-1-II du CGCT, les services assurés par les communes étant alors remboursés euro pour euro.

Dans ce cadre, une convention a été mise en place avec la commune de TRESSERVE, comprenant une convention-cadre et des annexes précisant les services mis à disposition de Grand Lac par la commune et les missions exercées.

Initialement prévue pour 5 ans, elle est désormais échue.

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention-cadre ne modifiant que les modalités de remboursement (versement unique au lieu de 3), qui pourrait être conclue pour 2 ans, afin de couvrir la période transitoire entre les anciennes conventions et les nouvelles qui restent à rédiger.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention-cadre de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac, dont le projet figure en annexe.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

.../...

## 16 – Questions diverses

✓ Questions des membres de la minorité :

1/ Devenir du terrain succession BARLET : Gérard VIAND-PORRAZ, Adjoint à l'urbanisme a précisé que sur la partie basse, un lotissement était en cours de 11 lots constructibles, qu'à ce jour, 2 lots étaient construits et que ses propriétaires avaient racheté 2 lots pour l'un et 3 lots pour l'autre, mais pour que le projet se réalise désormais il faut l'accord de tous les copropriétaires. Pour la partie haute, la zone est classée en ND (naturelle – domaine) au PLUi pour protéger les propriétés des terrains avoisinants et dans cette zone seuls 10% d'extension sont autorisés. Cette propriété n'est ni classée ni inscrite mais considérée comme patrimoine remarquable de la commune de TRESSERVE.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ précise également que toute demande sur ce dossier passera en commission municipale d'urbanisme, et sera portée à l'ordre du jour étant donné son importance pour la commune.

A la suite à la question de Madame FIARD, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune modification en cours de destination du terrain BARLET et que le PLUi approuvé en 2019 a réduit de façon significative les possibilités d'aménagement.

2/ Château de Bonport : à la question posée par la minorité sur la construction d'un éventuel mur en limite de propriété est du Château de Bonport, Gérard VIAND-PORRAZ confirme qu'il n'est pas possible d'édifier sur une hauteur de 2,60 m car le PLUi, dans ce secteur, limite à 1,80 m, avec un mur bahut éventuel de 0,50 m compris.

3/ Etude d'installation de panneaux photovoltaïques : Le Maire a confirmé que cette étude avait déjà eu lieu et une copie de celui-ci a été remise en présente séance à la minorité.

4/ Demande de renseignement sur le diagnostic ONF pour les 2 tilleuls du parc, dans le dossier d'aménagement du devant de la Mairie : Pierre COURVOISIER a donné ce dossier à la minorité en précisant que ces arbres n'étaient pas de l'époque d'Hellen Willmott, mais plutôt en décroissance de leur vie, et que dans le dossier il était prévu plus de plantations que de coupes.

✓ Informations données par le Maire :

5/ Une battue administrative aux sangliers va avoir lieu avec le Lieutenant de Louveterie pour mettre fin à la présence de sangliers sur la partie ouest de la commune et du Bois de Coëtan.

Différentes questions/réponses sur les contrats de travail, les dégâts occasionnés au giratoire de la Laitière, les travaux au bas du Chemin des Cochets, ont été évoquées et les réponses apportées au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h50

\_\_\_\_\_

Version validée lors du Conseil municipal du : 23/02/2023

Le Maire,  
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,  
Annie MOULIN,